

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 23 janvier 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Serge GODARD.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.  
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.  
M. Robin ONGHENA à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2024DELIB0014 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL GABRIEL PÉRI À CHAMPIGNY-SUR-MARNE

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le projet de contrat partenarial entre la ville de Bry-sur-Marne et le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne tel qu'annexé à la présente délibération.  
Vu l'avis de la Commission Petite Enfance- Enfance- Jeunesse du 16 janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser en partenariat avec le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne le parcours de formation des élèves inscrits dans la filière baccalauréat professionnel Animation Enfance et Personnes Agées,  
Considérant que cette collaboration doit faire l'objet d'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques des parties,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir entre la ville de Bry-sur-Marne et le lycée professionnel Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le :

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

## Convention de partenariat entre le lycée Gabriel Péri et la commune de Bry Sur Marne

Entre les soussignés,  
D'une part

### **Lycée Gabriel Péri, Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)**

Numéro RNE : 0940132H

41 Avenue Boileau 94500 Champigny sur Marne

Tél : 01-48-80-43-24

Mel : ce.0940132h@ac-creteil.fr

Représenté par Jacques Médina, proviseur

Et d'autre part

Mairie BRY SUR MARNE

Numéro de Siret : 219 400 157 00018

1 grande rue du Général De Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne

01-45-16-68-00

Mail : Mairie@bry94.fr

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat.

### **Article 2 : Engagement de la commune de Bry-sur-Marne**

- Participer aux actions d'informations sur les métiers organisées par le lycée
- Informer les élèves sur les campagnes de recrutement des animateurs et animer des rencontres avec les élèves sur l'accès à l'emploi
- Favoriser, en fonction des possibilités, l'accueil en stage des élèves de baccalauréat professionnel AEPE (Animation Enfants et Personnes âgées), seconde Bac Pro ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) et CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)
- Proposer aux élèves en stage des activités conformes au référentiel de diplôme préparé et participer à leur évaluation

### **Article 3 : Engagement du lycée Gabriel Péri**

- Autoriser la diffusion d'informations écrites et orales aux élèves et aux équipes éducatives de l'établissement lors des actions citées à l'article 2
- Favoriser les interventions des représentants du service périscolaire dans l'établissement.

- Faire connaître auprès de ses élèves les métiers de l'animation
- Assurer le suivi des élèves du lycée pendant les périodes de formation en milieu professionnel (contacts téléphoniques et visites) par les professeurs référents.

**Article 4 : Suivi et bilan du partenariat**

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions en cours et faire le point sur leur coopération effective.

Cette rencontre aura pour mission de :

- Définir le plan d'actions annuelles
- Préciser les actions à mettre en œuvre
- Evaluer les actions, émettre des avis, envisager les modifications et les nouvelles orientations à apporter.

A cette fin, les référents sont

- Pour le lycée Gabriel Péri : Corinne CHALARD – DDFPT
- Pour la mairie de Bry Sur marne : Christophe CHIBOUT Responsable du service Extrascolaire Périscolaire et Adeline COACHON Responsable-Adjointe du service Périscolaire et Extrascolaire

**Article 5 : Durée de la convention et reconduction**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée de 1 an. Au terme de cette période elle sera, le cas échéant, tacitement renouvelée au vu du bilan de mise en œuvre.

Elle peut être dénoncée sans préavis ou modifiée par avenant, à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toutes actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à terme pour ne pas pénaliser les élèves.

A Champigny, le

Pour La Mairie de bry Sur Marne  
.....

Pour le Lycée Gabriel Péri  
Jacques Médina, Proviseur

A compléter

*Signature et  
Cachet de l'établissement*

*Signature et  
Cachet de l'établissement*

Fait en double exemplaire